

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

----- DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2014-P-23

du 12 mars 2014

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative
à l'institution de la commission consultative Pratiques commerciales

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14 ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 modifiée relative à l'institution de la commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision modificative n° 2013-C-81 du 12 novembre 2013 portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son Président ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 2 les mots :

« Monsieur Alain LASSERON, délégué général adjoint de l'ASF »

sont remplacés par les mots :

« Madame Karine RUMAYOR, responsable du service juridique et prudentiel à l'ASF »

Article 2

La présente décision sera publiée au registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Le Président de l'Autorité
de contrôle prudentiel et de résolution,

[Christian NOYER]